

VIGILANCE PESTE PORCINE



La peste porcine africaine (PPA) circule dans plusieurs pays européens et a été confirmée récemment en Belgique, chez des sangliers sauvages, près de la frontière française.

Pour éviter d'introduire la PPA en France et réagir vite en cas de foyer, tout détenteur de porc ou de sanglier, doit obligatoirement, à partir du 1er novembre 2018 faire une déclaration auprès de l'EDE (Etablissement départemental de l'élevage) 05.61.10.43.25

- [Déclaration obligatoire et mesures sanitaires](#)
- [Vigilance peste porcine africaine](#)
- [Mesures de Biosécurité](#)